



Maison de la sécurité routière

Maison de la sécurité routière du Var

Préfecture/Cabinet/Pôle SR

Bd 112ème R.I. BP1209

83000 TOULON

Tél : 04 94 18 80 26 – 06 75 87 67 80

Fax : 04 94 18 80 48

Mél : pref-msr@var.gouv.fr

Internet : www.msr83.fr

FICHE N° 2

**FICHE
D'ENGAGEMENT
DEMANDEUR
&
ORGANISATEUR
SIMULATEUR DE
COLLISION
« AUTOCHOC Léger »**

Je soussigné : (Nom – Prénom)
Représentant habilité de (si besoin) :
Organisme/Société/Association :
Coordonnées :	Tél bureau : Tél mobile : Courriel :
Adresse :

DEMANDEUR DU SIMULATEUR DE COLLISION (AUTOCHOC Léger) pour l'action :

.....
qui se déroulera le(s) à

Reconnais avoir pris connaissance de la fiche technique et logistique «Autochoc-Léger / Fiche N°1 » qui m'a été fournie par la MSR-Var et m'engage à respecter toutes ses prescriptions, dont les principales sont ici rappelées (la fiche n°1 originale faisant foi et référence) :

Pour le transport sur route du simulateur entre son lieu de stockage et le lieu de son utilisation (aller-retour)

Le transport peut être fait par ou pour le compte du demandeur/organisateur. Il appartient au transporteur de vérifier que le véhicule tracteur choisi soit assuré et adapté pour cette remorque (boule d'attelage, poids autorisé sur carte grise...), que le chauffeur ait un permis en cours de validité de la catégorie permettant de conduire l'ensemble routier véhicule tracteur + remorque attelée (permis E) et l'expérience de conduire et de manœuvrer un tel attelage.

L'état général du véhicule sera contrôlé visuellement par un représentant de la MSR-Var et par le transporteur au moment de la prise en charge et à sa restitution. Ce contrôle sera consigné sur un constat, signé contradictoirement par les deux représentants.

Le demandeur s'engage ou engage l'organisme qu'il représente à restituer le matériel dans le même état et à prendre à sa charge les éventuelles dégradations ou dysfonctionnements qui seraient constatés dans l'état des lieux de restitution.

Pour l'installation et l'utilisation du simulateur sur le lieu de son utilisation

Le demandeur s'engage à satisfaire tous les besoins décrits dans la fiche technique et logistique n°1 « Autochoc-Léger » qui lui a été fournie par la MSR-Var.

Pour l'accès des mineurs de 16 ans et des scolaires au simulateur, le demandeur devra prévoir l'autorisation ou présence parentale et organiser le filtrage des mineurs autorisés.

Pour le gardiennage du simulateur sur le lieu de son utilisation (si nécessaire)

Le véhicule lui-même ainsi que ses accessoires éventuels (groupe électrogène, matériels d'animation...) ne devront pas être laissés sans surveillance en dehors des animations. S'il doit rester sur place de nuit ou plusieurs jours, un gardiennage ou un stockage en lieu sûr doit être prévu après accord de la MSR-Var.

Pour l'assurance : RAPPEL sur la responsabilité civile organisateur

La remorque constituant le simulateur est assurée par la Préfecture pour circuler sur la route et pour ses interventions.

Rappel : l'organisateur doit aussi avoir assuré l'ensemble de sa manifestation : assurance pour l'organisation de son action, dans laquelle les différentes activités proposées, dont l'atelier « simulateur de collision Autochoc-léger », doivent être clairement mentionnées dans le cadre de la « responsabilité civile » (RC). Se rapprocher de son assureur.

Par l'apposition de ma signature, je m'engage et engage l'organisme que je représente :

sur le respect des prescriptions qui m'ont été notifiées par la MSR-Var dans la fiche technique et logistique «**Autochoc Léger / Fiche N°1** »

sur la restitution du matériel dans son état initial ou sa réparation.

Fait à, le

Cachet, Signature (précédé de « lu et approuvé »)